



DELEGUES EN EXERCICE: 27

NOMBRE DE PRESENTS: 17

NOMBRE DE VOTANTS: 26

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 Juin à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 6 juin, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS:

Messieurs DUCOUT - BEYRAND - CELAN - CHIBRAC - GARRIGOU - GASTEUIL -LANGLOIS – PUJO – QUINTANO – QUISSOLLE – ZGAINSKI

Mesdames – BETTON - BINET - BOUSSEAU – BOUTER – HANRAS – SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES:

Monsieur BABAYOU

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

Madame ETCHEVERS à Monsieur QUINTANO

Madame REMIGI à Madame BINET

Madame PENARD à Monsieur BEYRAND

Monsieur PROUILHAC à Monsieur GARRIGOU

Monsieur RECORS à Monsieur DUCOUT

Madame SIMIAN à Monsieur QUISSOLLE

Madame MOREIRA à Monsieur ZGAINSKI

Madame ROUSSEL à Monsieur GASTEUIL

Madame COMMARIEU à Madame BETTON

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame BINET est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame BINET qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 9 Avril 2024 est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

ID: 033-243301165-20240612-2024_3_2-DE

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le 13/06/2024

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUIN 2024 - COMMUNICATION N° 2024/3/2. Réf 5.4.1

OBJET: DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122.22 ET L. 2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décision n°11 - Contrat avec QUALICONSULT - Contrôle technique - Réhabilitation et extension de la déchetterie Cestas/Canéjan

Décision n°12 - Contrat de reprise du PCC et PCNC issu de la collecte sélective avec REVIPAC pour 2024.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

Le Président RDE et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 13/06/2024

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

ECRETAIRE DE SEANCE,